

CONSIGNES RELATIVES AUX EPREUVES PONCTUELLES ORALES D'ANGLAIS DU CAP

(Épreuves obligatoires ou facultatives)

Consulter la circulaire n° 2003-190 sur « l'évaluation de l'enseignement général aux CAP » parue au BO n° 41 du 06 novembre 2003.

- **Définition de l'épreuve : (voir la définition au B.O. n° 29 du 17 juillet 2003)**
- **Niveau visé : A2 du CECRL**
- **Modalités : Epreuve orale de 20 minutes avec préparation de 20 minutes.**

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image),
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

- **Supports d'interrogation :**

- Les documents, proposés par les candidats sont au nombre de 4 à 6 de type « texte et / ou image », étudiés au cours de la formation et pouvant être liés à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.
- Les textes sont d'une longueur d'environ 10 lignes et doivent être de nature à faciliter les échanges.
- **L'examineur laisse le choix au candidat entre deux documents de sa liste.**
- Les candidats **issus d'un établissement de formation** doivent se munir de la liste de leurs documents en **double exemplaire** (un exemplaire pour les jurys) validée par le professeur et le chef d'établissement d'origine.
- Si des candidats se présentent avec des manuels comme support de textes, ils composent sur la photocopie, le manuel étant remis à l'examineur (ceci pour garantir l'égalité de traitement des candidats).
- **Tous les candidats inscrits doivent être interrogés même s'ils se présentent sans documents ou avec des supports en nombre insuffisant.** En l'absence de liste, l'examineur propose deux documents au choix du **candidat qui ne peut être sanctionné pour le motif qu'il n'est pas muni de supports.**
- **Pas de question théorique de grammaire ni de traduction.**
- Eventuellement, une partie du texte peut être lue à voix haute par le candidat.

- **Critères d'évaluation et notation :**

- L'entretien vise à évaluer les compétences de compréhension et de production orales définies dans le préambule du programme au niveau A2 du *Cadre européen commun de référence pour les langues (BO spécial n°2 du 19 février 2009)*.
- Les candidats sont également censés être capables de solliciter une aide ou utiliser les stratégies de compensation lorsqu'ils ne possèdent pas les moyens linguistiques appropriés.
- D'un point de vue fonctionnel, ils doivent être capables notamment de se présenter, d'argumenter et d'apprécier.
- L'examineur ne donne pas d'appréciation sur la prestation du candidat. Il ne communique pas la note au candidat à l'issue de l'épreuve.
- **Pour l'épreuve facultative, seuls les points > 10 sont pris en compte. (Eviter la note 10/20).**
- **Voir grille d'aide à la notation pour les épreuves ponctuelles orales en CAP.**

*L'Inspecteur de l'Education nationale anglais-lettres, Josiane TOMKO,
Harmonisation du 24 avril 2015*